



2014

Le trait d'union



Bulletin municipal
d'information

N° 76

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes
Canton sud



Ce trait d'union est le 76^{ème} de son histoire. Son premier numéro est sorti en décembre 1972 sous la plume de Mr Maurice FOURDRIN. Il me revient aujourd'hui le privilège d'en assurer la continuité. Pour ceux que cela intéresse, les numéros 1 à 75 sont tous disponibles en mairie dont certains sont en double exemplaire.

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Une nouvelle équipe municipale s'est mise en place, elle est la résultante principalement de 2 listes qui selon le souhait des protagonistes ne se sont pas opposées mais complétées. Je peux vous confirmer qu'aujourd'hui notre conseil municipal fonctionne bien, chacun des conseillers peut participer et s'exprimer librement dans un esprit d'échanges constructifs, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans d'autres communes de l'Avesnois.

Je remercie tous les électeurs qui se sont déplacés nombreux et ont décidé de nous faire confiance, Nous nous efforcerons de respecter nos engagements malgré un contexte social et économique peu optimiste. L'AMF (Association des Maires de France) ne cesse de nous alerter sur les difficultés actuelles et à venir, message relayé par certains de mes collègues maires ayant un peu d'expérience, ce mandat ne sera pas facile. La réforme territoriale, la baisse des dotations, l'accessibilité des bâtiments et Lieux publics, et bien d'autres sujets vont venir compliquer la tâche.

L'absence d'école sur notre commune est un regret mais nous devons nous réjouir de ne pas avoir eu à gérer le dossier de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Néanmoins ce sujet provoque une hausse de 5 % des cotisations des enfants scolarisés à l'école publique d'Etroeungt, soit 15 € supplémentaires par élève (le montant total de la cotisation versée pour l'année scolaire 2014/2015 est de 4 500 € pour 15 élèves dans le secteur public).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) prévoit la fin des possibilités de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants à compter du 1 juillet 2015. Comment une petite commune de 270 habitants avec seulement une secrétaire à temps non complet peut-elle traiter avec la compétence requise tous les documents d'urbanisme qui lui seront présentés ? La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois va devoir répondre à cette question à notre place.

Je profite de cette occasion pour remercier à nouveau notre ancien édile Mr Bernard HERBERT, je n'ai trouvé aucun cadavre dans les placards. Plus sérieusement je souhaite le remercier pour ses 43 années de bons et loyaux services et la situation économique et sociale saine qu'il nous a laissé. Il a bien mérité son titre de Maire Honoraire que nous lui avons remis le jour de la brocante.

Le Conseil Municipal se félicite de l'arrivée depuis le 1^{er} Juillet de Mr Sylvain TROCHAIN en contrat à durée déterminée en qualité d'agent de maîtrise, grâce à ce renfort la commune a su conserver son image de village propre et entretenu.

Conserver un village propre n'est pas toujours chose facile, effectivement une très petite minorité ne joue pas le jeu et laisse des chemins communaux dans un état générateur de conflits avec les usagers. J'ai reçu plusieurs réclamations à ce sujet et nous devons malheureusement engager des dépenses pour refaire les chemins concernés.

Mr Nicolas GODIN, toujours en longue maladie, a demandé sa mise en disponibilité pour une période de 2 ans afin de s'orienter vers une nouvelle carrière. Je lui présente tous mes vœux de prompt rétablissement ainsi que de réussite dans ce projet.

Au niveau des associations nous avons eu du bon et du moins bon. Le Comité d'Aide aux Anciens s'est majoritairement renouvelé. Village en Fête s'est étoffé. Coté négatif, le Club du 3 âge est en suspend du fait de l'absence d'un conseil d'administration (personne n'a voulu se présenter) et en conséquence pas de bureau, nous n'avons plus également de représentant de l'AFN.

Ce début de mandat a plutôt été consacré à faire un état des lieux, à lister les sujets à traiter et à chacun de prendre ses marques. 2015 devrait-être une année plus concrète et de lancement de projets en matière d'investissements.

Je souhaite enfin avoir une pensée pour nos 4 anciens qui nous ont quittés cette année. Ils ont fait partie de la vie et de l'animation du village, je pense à Jocelyne TROCHAIN ancienne présidente de Comité d'Aide aux Anciens et à André NICOLAS notre employé communal en retraite et ancien Président de l'AFN.

Là présentation officielle des vœux aura lieu vendredi 16 janvier à 20h00 à la salle des fêtes. Comme l'année précédente, cette manifestation sera ouverte à tous les habitants de la commune.

Au nom du Conseil Municipal, des employés communaux, du CCAS, des associations et en mon nom personnel, je vous présente mes meilleurs vœux pour 2015, que la joie, la santé et la réussite vous accompagnent tout au long de cette nouvelle année, pour vous-même ainsi que pour tous vos proches.

Votre Maire

Remarques Communales

Entretien des haies en bordure de routes communales

La municipalité tient à rappeler que pour des raisons évidentes de sécurité, par respect pour les usagers de la route, pour le bon fonctionnement des lignes électriques et téléphoniques, les haies de chemins doivent être obligatoirement taillées et entretenues au minimum une fois par an conformément à l'arrêté municipal du 17 octobre 1983 dont vous trouverez ci-dessous un extrait :

EXTRAITS DE L'ARRETE COMMUNAL

ARTICLE 2 Les haies seront tondues de manière à les réduire à la hauteur de un mètre,

ARTICLE 3 Ces travaux, y compris le ramassage et la destruction des épines, devront être terminés au plus tard le 15 mars de chaque année,

ARTICLE 4 Les contreventions aux prescriptions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux pour qu'il soit statué par l'autorité compétente,

ARTICLE 5 En cas de défaillance des intéressés le Maire fera procéder aux opérations d'élagage à leurs frais, après Mise en demeure par lettre recommandée non suivi d'effet

Il est aussi nécessaire de mettre en garde les propriétaires négligents qu'en cas d'accident provoqué par un manque de visibilité du à une haie envahissante, ils peuvent être mis en cause par les assurances et reconnus responsables des conséquences de cet accident.

Les chaises de l'église

La municipalité souhaite rafraichir l'intérieur de notre église. Ayant constaté la vétusté et le mauvais état d'un certain nombre de chaises, il est envisagé leur remplacement. Nous demandons aux personnes dont les familles ont fait don à l'église de ces chaises de bien vouloir se rapprocher de la Mairie afin d'identifier le mobilier concerné.

Horaire Secrétariat Mairie et Permanences

Les horaires d'ouverture de la Mairie sont
Lundi, Mercredi, Vendredi
De 9H00 à 12H00
Tél. : 03.27.59.24.38
Email : mairie.larouillies@wanadoo.fr

Mr Le Maire et ses adjoints ont une permanence le
Mercredi de 09H00 à 12H00
Vendredi de 17H30 à 18H30
Samedi de 10H00 à 12H00
Wilfrid-Salmon.Mairie@Orange.fr

Trombinoscope

Le Conseil Municipal



Wilfrid SALMON
Maire



Marc JACQUET
Premier Adjoint



David ALLAIRE
Deuxième Adjoint

Conseillers Municipaux



Aline ALLAIRE



Mélanie BOTTEAU



Stéphanie LESAFFRE



Stéphanie MERLANT



Clotilde HAY



Daniel PAINCHART



Alain SAELENS



Emmanuel WAIGNIER

Les Employés Communaux



Danielle MARTIN
Secrétaire de Mairie



Sylvain TROCHAIN
Agent de Maîtrise Contractuel
de Remplacement



Daisy ALAVOINE
Agent d'Entretien des Locaux
communaux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de LAROUILLIES
Séance du 4 Avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances .

PRESENTS : Aline ALLAIRE, David ALLAIRE, Mélanie BOTTEAU, Marc JACQUET, Stéphanie LESAFFRE, Clotilde MAUFROY, Stéphanie MERLANT, Daniel PAINCHART, Alain SAELENS, Wilfrid SALMON , Emmanuel WAIGNIER.

| | |
|--|----------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil | : 11 |
| Nombre de membres en exercice | : 11 |
| Qui ont pris part aux délibérations | : 11 |
| Date de convocation | : 31 Mars 2014 |

Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGTC)

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT , le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Premier tour de scrutin

Candidat :

SALMON Wilfrid

| | |
|--|----|
| nombre de candidats présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| nombre de votants | 11 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 3 |
| nombre de suffrages exprimés | 8 |
| majorité absolue | 4 |

Monsieur SALMON Wilfrid a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Candidat :

JACQUET Marc

| | |
|--|----|
| nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| nombre de votants | 11 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 2 |
| nombre de suffrages exprimés | 9 |
| majorité absolue | 5 |

Monsieur JACQUET Marc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé

Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Candidat :

ALLAIRE David

| | |
|--|----|
| nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| nombre de votants | 11 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 1 |
| nombre de suffrages exprimés | 10 |
| majorité absolue | 6 |

Monsieur ALLAIRE David a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Séance du 17 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

PRESENTS : Wilfrid SALMON Maire, David ALLAIRE, 2ème adjoint, Alain SAELENS, Clotilde MAUFROY, Stéphanie LESAFFRE, Emmanuel WAIGNIER, Mélanie BOTTEAU, Aline ALLAIRE, Stéphanie MERLANT, Daniel PAINCHART.

ABSENT EXCUSE : Marc JACQUET 1er adjoint.

| | |
|-------------------------------------|------|
| Nombre de membres | |
| afférents au Conseil | : 11 |
| Nombre de membres en exercice | : 11 |
| Qui ont pris part aux délibérations | : 10 |

Indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire :

Commune de moins de 500 habitants: 17% de l'indice brut 1015

Indemnités de fonctions du Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au premier adjoint étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal vote le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint

Commune de moins de 500 habitants: 6.60 % de l'indice brut 1015

Votants 10
Abstention 1
Pour 9

L'indemnité de fonctions du premier adjoint est fixée à 6.60% de l'indice brut 1015

Indemnités de fonctions du Deuxième Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au deuxième adjoint étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal vote le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deuxième adjoint

Commune de moins de 500 habitants: 6.60 % de l'indice brut 1015

Votants 10
Abstention 0
Contre 1
Pour 9

L'indemnité de fonctions du deuxième adjoint est fixée à 6.60% de l'indice brut 1015

Commissions communales

Commission des finances

Wilfrid SALMON
David ALLAIRE
Marc Jacquet
Clotilde MAUFROY
Emmanuel WAIGNIER
Aline ALLAIRE

Commission des travaux et des chemins

Wilfrid SALMON
David ALLAIRE
Marc JACQUET
Daniel PAINCHART
Alain SAELENS
Emmanuel WAIGNIER

Commission des fêtes

Tout le Conseil Municipal

Renouvellement du C.C.A.S.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire concernant le renouvellement du C.C.A.S. suite aux élections municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

FIXE à 4 le nombre des membres du Conseil Municipal élus et à 4 le nombre des membres nommés par le Maire.

Sont élus pour siéger au sein du C.C.A.S. les conseillers suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|--------------------|
| Mélanie BOTTEAU | Alain ALAVOINE |
| Aline ALLAIRE | Paul RICHET |
| Stéphanie LESAFFRE | Eliane DAVROUX |
| Stéphanie MERLANT | Anne-Marie ALLAIRE |

Correspondant défense

Le Conseil Municipal désigne comme correspondant défense
Monsieur David ALLAIRE, 1er adjoint
3 Chemin du Foret - 59219 Larouillies
03.27.57.59.11
06.82.15.66.80
dallaire@ppg.com

Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants : | 10 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Sièges à pourvoir | 3 |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Marc JACQUET
David ALLAIRE
Clotilde MAUFROY

Membres suppléants

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de votants | 10 |
| Bulletins blancs ou nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| Sièges à pourvoir | 3 |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Daniel PAINCHART
Stéphanie LESAFFRE
Mélanie BOTTEAU

SIDEN-SIAN

SALMON WILFRID par 10 voix pour

Syndicat parc Naturel Régional de l'Avesnois

Titulaire : Wilfrid SALMON par 10 voix pour

Suppléant : David ALLAIRE par 10 voix pour

Questions diverses

Pour un lien entre la Commune de Larouillies et la commune d'Etroeungt, Madame Aline ALLAIRE souhaite la représentativité de Larouillies au Conseil d'école.

Entretien de la commune deux propositions sont à étudier :
Communauté des communes : Brigades vertes
Sous traitance

La pompe communale de la Fontaine Durant a été réparée

Les convocations pour les réunions de conseil seront dorénavant envoyées par mail

Séance du 30 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trente avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

PRESENTS : Wilfrid SALMON, Maire, Marc JACQUET 1^{er} adjoint, David ALLAIRE 2^{ème} adjoint, Alain SAELENS, Clotilde MAUFROY, Stéphanie LESAFFRE, Emmanuel WAIGNIER, Mélanie BOTTEAU, Aline ALLAIRE Stéphanie MERLANT, Daniel PAINCHART.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain SAELENS

Nombre de membres

afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Date de convocation : 24 Avril 2014

Approbation du compte de gestion 2013 et vote du compte administratif 2013

Votants 10

Contre 0

Pour 10

Résultats 2013

| | |
|------------------|---------------|
| - Investissement | + 12 305.10 € |
| - Fonctionnement | +158 720.98 € |

Affectation des résultats 2013

Votants 11

Contre 0

Pour 11

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2013 qui s'élèvent à 12 305.10 € en investissement et à 158 720.98 € en fonctionnement

Vu qu'il n'y a pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes

Il n'y a pas de besoin de financement

La somme de 12 305.10 € sera affectée à l'investissement

La somme de 142 659.54 € sera affectée au fonctionnement

Vote des taux d imposition 2014

Votants 11

Contre 0

Pour 11

Taxe habitation 7,42 %

Foncier Bâti 6,34 %

Foncier Non bâti 24,99 %

Vote du budget primitif 2014

Votants 11

Contre 0

Pour 11

Fonctionnement

Recettes et dépenses équilibrées à 304 675 €

Investissement

Recettes et dépenses équilibrées à 88 500 €

Questions diverses

Programme du 8 mai : 10h30 rassemblement au monument de Larouillies
11h30 rassemblement au monument d'Étroeungt

Monsieur Davis ALLAIRE, 2^{ème} adjoint, tiendra une permanence le vendredi de 17h30 à 18h30

A la prochaine réunion du conseil municipal sera évoqué le fonctionnement de la salle

Entretien espaces verts

Est évoquée la possibilité soit d'intérim, soit de devis d'entreprises extérieures

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

PRESENTS : Wilfrid SALMON, Maire, David ALLAIRE 2^{ème} adjoint, Marc JACQUET 1^{er} adjoint, Alain SAELENS, Clotilde MAUFROY, Stéphanie LESAFFRE, Emmanuel WAIGNIER, Mélanie BOTTEAU, Stéphanie MERLANT, Daniel PAINCHART.

ABSENTE EXCUSEE : Aline ALLAIRE

Madame Aline ALLAIRE a donné pouvoir à Monsieur Daniel PAINCHART

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Nombre de membres | |
| afférents au Conseil | : 11 |
| Nombre de membres en exercice | : 11 |
| Qui ont pris part aux délibérations | : 11 |
| Date de convocation | : 13 JUIN 2014 |

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL

Votants 11

Contre 0

Pour 11

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} août 2014 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 7h45 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la quotité du temps de travail inférieur à 50% du temps complet en application de l'article 3-3-4^o.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Commission communale des impôts directs – désignation des membres titulaires et des membres suppléants

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois, suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DRESSE la liste de présentation suivante :

| <u>TITULAIRES</u> | <u>SUPPLEANTS</u> |
|---|---|
| BOUCHART Pierre 68 Rte Nationale 59219.LAROUILLIES | PREVOST Jean Marie 7 Chemin du Foret 59219 LAROUILLIES |
| ZURCHER André 3 Impasse des Chevaliers 59219 LAROUILLIES | LOBRY Pierre 23 Rue de l'Eglise 59219 LAROUILLIES |
| LECOMTE Jean Pierre 1 Route Nationale 59219 LAROUILLIES | SEGUIN André 15 Rue de l'Eglise 59219.LAROUILLIES |
| CLIN Pascal 79 Route Nationale 59219 LAROUILLIES | ALAVOINE Alain 29 Rue de l'Eglise 59219.LAROUILLIES |
| GODIN Nicolas 12 Rue de l'Eglise 59219 LAROUILLIES | D'INGRANDO Sandra 77bis Route Nationale 59219 LAROUILLIES |
| ALLAIRE Marc 50 Route Nationale 59219 LAROUILLIES | HIRAUX Denis 63 Route Nationale 59219. LAROUILLIES |
| DESENFANT Jean Henri 32 Route Nationale 59219.LAROUILLIES | TACQUET René 16 Route Nationale 59219 LAROUILLIES |
| HERBERT Bernard 15 Route Nationale 59219.LAROUILLIES | NICOLAS Micheline 77 Route Nationakle 59219.LAROUILLIES |
| BRIATTE Eric Chemin du Foret 59219.LAROUILLIES | DELMOTTE François 28 Route Nationale 59219.LAROUILLIES |
| CUVELIER Xavier 9 Route d'Etroeungt 59219.LAROUILLIES | OMETAK Pascal 25 Rue de l'Eglise 59219 LAROUILLIES |
| JACQUET Jean Claude 11 Rue de la halle au blé 02260 LA CAPELLE EXTERIEUR | PRISSETTE Amélie 59219.ETROEUNGT EXTERIEUR |
| ALAVOINE Olivier 2 Route Nationale 59219.LAROUILLIES EXTERIEUR | TROCHAIN Sébastien 11 Route de Beaurepaire 5929.FLOYON EXTERIEUR |

Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Conseil Municipal

émet un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au CDG 59, du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport, siège de région, 151 avenue du Président HOOVER, 59555LILLE à partir du 1^{er} janvier 2015

Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

REGULARISATION REMBOURSEMENT EDF PORTE SUR COMPTE COMMUNE AU LIEU DE COMPTE CCAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

| | |
|-------|----------|
| 61522 | - 185,55 |
| 673 | +185,55 |

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOTTEAU demande les projets à venir

Séance du 17 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

PRESENTS : Wilfrid SALMON, Maire, Marc JACQUET, 1er adjoint, David ALLAIRE 2ème Adjoint, Alain SAELENS, Clotilde MAUFROY, Stéphanie LESAFFRE, Emmanuel WAIGNIER, ALLAIRE Aline, Stéphanie MERLANT.

ABSENTS EXCUSES : Mélanie BOTTEAU, Daniel PAINCHART

Secrétaire de séance : Alain SAELENS

Nombre de membres afférents

afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Date de la Convocation : 10/09/2014

Remerciements de Monsieur SALMON concernant la participation active de tous à la fête communale

Adhésions nouvelles communes SIDEN-SIAN

Votants 9

Contre 0

Pour 9

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 9 VOIX POUR,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- ☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

TARIFS COMMUNAUX

| | |
|----------------|----------|
| Votants | 9 |
| Contre | 0 |
| Pour | 9 |

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs communaux à partir du 1er Janvier 2015

CIMETIERE

Concessions perpétuelles

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Habitants de Larouillies | 35 € le m2 |
| - Extérieurs | 70 € le m2 |

POMPE COMMUNALE

- | | |
|----------------|-------------|
| - GAEC | 40 € par an |
| - Individuels | 30 € par an |
| - Particuliers | 10 € par an |
| - Extérieurs | 40 € par an |

SALLE DES FETES

- | | |
|--|--------|
| - Location de la salle des fêtes pour un extérieur | 160 € |
| - Location pour un habitant de Larouillies | 80 € |
| - Chauffage | 40 € |
| - Couverts | 0.50 € |
| - Vaisselle cassée : | |
| Assiette | 2 € |
| Verre et tasse | 1 € |
| - Caution : | |
| Vaisselle rendue salle | 40 € |
| Salle des fêtes rendue salle | 40 € |
| - Café, vin d'honneur pour un extérieur | 50 € |
| - Café, vin d'honneur pour un habitant de Larouillies | 40 € |
| - Chauffage pour café ou vin d'honneur | 16 € |
| - Concours de cartes, séminaires | 120 € |
| 1/2 tarif pour les associations et entreprises de la Commune | |

Les associations communales ont droit à 3 manifestations gratuites

Voir pour quantifier la consommation de gaz lors d'une location

Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand -Attribution de l'actif et du passif

| | |
|----------------|----------|
| Votants | 9 |
| Contre | 0 |
| Pour | 9 |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté du 3 mai 2013, Monsieur le Préfet a prononcé la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand de Sains du Nord en vue de sa dissolution au plus tard le 31 décembre 2014.

Afin de mener à ce terme cette procédure, il est nécessaire de procéder à la répartition de l'actif et du passif existant encore dans ce syndicat, à savoir :

Cpte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés : 3 684. 58 €
Cpte 215 Réseaux de voirie : 3 684.58 €

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal du Collège de Sains du Nord, d'un montant équivalent, sont attribués à la commune de Sains du Nord. Aucune trésorerie n'est à transférer

QUESTIONS DIVERSES

Habilitation CACES pour Monsieur Sylvain TROCHAIN

| | | |
|-------------------|-----------------|----------------|
| IFTIM | 1 369,95 € H.T. | pour 10 heures |
| Groupe promotrans | 1 360,00 € H.T. | pour 28 heures |
| Cophys | 750,00 € H.T. | pour 21 heures |
| City'pro | 630,00 € H.T. | pour 28 heures |

Journal communal

Il est fait appel aux membres du Conseil Municipal afin d'apporter leur contribution

Syndicat des cours d'eau

Intervention au Chemin Martin

Arbre long de la RN2 (embranchement Rue de l'église) la D.I.R. a été contactée et doit intervenir

Séance du 05 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Wilfrid SALMON, Maire.

PRESENTS : Wilfrid SALMON, Maire, Marc JACQUET 1er Adjoint, David ALLAIRE 2ème adjoint, Alain SAELENS, Clotilde MAUFROY, Stéphanie LESAFFRE, Emmanuel WAIGNIER, Mélanie BOTTEAU, Aline ALLAIRE, Stéphanie MERLANT.

ABSENT EXCUSE : Daniel PAINCHART

Secrétaire de séance : Alain SAELENS

Nombre de membres afférents

afférents au Conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de la Convocation : 24/10/2014

SIDEN-SIAN - Transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Votants 10

Contre 0

Pour 10

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/COMPETENCE C5; DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LINCENDIE (DECI) »

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieux et places de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre

l'incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements,

› Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité; à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué »

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatif à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

Votants **10**
Contre **0**
Pour **10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au Conseil Municipal:

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 19/09/2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre, Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégation du conseil municipal au maire

| | |
|----------------|-----------|
| Votants | 10 |
| Contre | 0 |
| Pour | 10 |

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit donner délégation au Maire, dans divers domaines, pour un souci d'efficacité.

Le Conseil Municipal

DELEGUE à Monsieur Wilfrid SALMON, Maire de la commune de Larouillies le pouvoir de prendre toutes décisions concernant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - 3° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 200 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
 - 5° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
 - 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 - 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 - 14° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, Monsieur Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Indemnité Percepteur

| | |
|----------------|-----------|
| Votants | 10 |
| Contre | 3 |
| Pour | 7 |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est allouée au comptable de la commune. Cette indemnité étant valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de cette indemnité.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de conseil égale à 100% à Monsieur Ronan HEMERY

SUBVENTIONS

| | |
|----------------|-----------|
| Votants | 10 |
| Contre | 0 |
| Pour | 10 |

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- 115 € Association Courbeteux en fêtes – 59219 – Etroeungt .
- 380 € Village en fêtes – 59219 –Larouillies .

Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2014

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain TROCHAIN a obtenu le CACES permettant la conduite d'engins ainsi que l'habilitation électrique de 1^{er} niveau.

Remplacement de la chaudière du logement situé au N° 18 Rue de l'Eglise

Trois devis ont été présentés, l'entreprise DARGELLY a été retenue pour un montant de 3 888.96 € T.T.C.

Suite à la vérification des extincteurs il apparait que 3 extincteurs sont à remplacer : des devis seront demandés

Des devis de réfection de la toiture du préau, côté cour, seront présentés en réunion de commission des travaux prévue en fin d'année

Les cérémonies du 11 novembre se dérouleront de la manière suivante :

- 10 h Monument d'Etroeungt
- 11 h Monument de Larouillies avec la chorale des enfants des écoles d'Etroeungt

La cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 16 janvier 2015 à 20 heures

Centenaire de la Guerre 1914/1918

Extrait des Délibérations du conseil Municipal de Larouillies du 1^{er} Aout 1914

Session du 1^{er} Aout 1914

L'an mil neuf cent quatorze, le premier Aout
le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence
et sous la convocation de M. Aubulle Toudin,
Maire, au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents: M. Toudin, Clais,
Contest, Cuisset, Debouzy, Derivillers,
Durris

Etaient absents: Lebeau, Chébaux =

288.

Par suite de l'événement actuel (mobilisation
générale) le Conseil Municipal décide que M.
le Maire ~~est~~ chargé des pouvoirs qui lui sont
conférés, aucun ^{de} conseillers restants, ni se chargeant
des fonctions. Tous les autres étant mobilisables.

~~Aubulle~~ & ~~Debouzy~~ ~~Contest~~ ~~Cuisset~~
Durris En séance, à Larouillies, le 1^{er} Aout 1914
Toudin

289.

Le Conseil Municipal décide de voter une somme
de cent francs pour distribuer en nature aux
familles de réservistes & territoriaux mobilisés

En séance, à Larouillies le 1^{er} Aout 1914

Toudin
Durris
Cuisset
Debouzy
Contest

Etat Civil

Naissances



Elio BAZIN
Nathan DELMOTTE
Eloïse & Antonin LUSTREMANT

Mariages



Camille BAZIN & Cécile DELMOTTE
Julien FAUCONNIER & Amandine TRIBOUT

Décés



Claude JANSON
Jocelyne MONGE Epse TROCHAIN
Solange PAUL Epse LEFEBVRE
André NICOLAS

Un chantier pédagogique de plantation d'arbres fruitiers à Larouillies

C'est dans la matinée humide du 2 décembre que nous avons pu accueillir sur notre commune deux écoles dans le cadre d'un chantier de plantation d'arbres fruitiers « haute-tige ».

En effet, suite à la demande de Monsieur François DELMOTTE auprès du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il a été planté ce jour une soixantaine d'arbres fruitiers à haute-tige dans une de ses parcelles à la limite de Floyon.

Ce n'est pas moins de vingt jeunes et encadrants du Lycée Agricole de Sains de Nord et de l'Unité de Formation par l'Apprentissage de Bavay qui sont venus prêter main-forte au pépiniériste de Cambrai.

Il faut noter que cette opération a été réalisée en présence de Mme Evelyne Gebhardt Maire de Floyon, accompagnée de son adjoint, de Mr Marc Jacquet 1er Adjoint de Larouillies et de Sylvain notre employé communal.

Afin d'assurer un cadre chaleureux et réconfortant pendant la pause déjeuner, notre commune a mis à disposition une salle de l'école.

Les arbres à haute-tige permettent de continuer l'élevage des animaux, de récupérer le foin en été et dans les années à venir de récolter les fruits. Deux autres chantiers de cette taille étaient prévus en Avesnois dans les jours suivants. A l'écoute des explications du pépiniériste nous avons tous pris un cours dans l'art et la manière de replanter un arbre et d'en effectuer des greffes



En 2012, 482 piétons ont été tués et 12 000 blessés sur la voie publique.

La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du Code de la route. Piétons, vous êtes particulièrement vulnérables, redoublez de vigilance.

LA SIGNALISATION



Accès interdit aux piétons



Chemin obligatoire pour piétons



Passage obligatoire pour piétons



Le double-sens cyclable

Cette signalisation est installée dans certaines voies à sens unique, notamment dans les zones 30. En tant que piéton, redoublez d'attention en traversant, des cyclistes peuvent arriver en sens inverse de la circulation motorisée et ils sont silencieux.



Signaux bicolores destinés aux piétons



Signal d'arrêt destiné aux piétons

Les zones de circulation



Aire piétonne

Elle est octogone aux piétons : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways. Seuls les véhicules autorisés et les vélos peuvent y circuler, et uniquement à l'allure du pas.



Zone de rencontre

Elle est octogone à tous les modes de transport. Toutefois, les piétons bénéficient de la priorité sur tous à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.



Zone 30

Dans cette zone, la vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace plus sécurisant pour les cyclistes et les piétons.



Voie verte

Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr

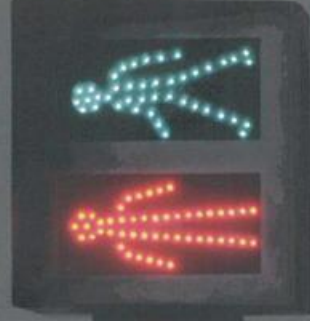


twitter.com/Transporteurs



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX

LES PIÉTONS DANS LA CIRCULATION SE DÉPLACER EN TOUTE SÉCURITÉ



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



DROITS ET DEVOIRS DES PIÉTONS

- Vous avez l'obligation d'emprunter les passages piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres de vous.
- Vous êtes prioritaire sur les conducteurs de véhicule dès l'instant où vous êtes engagé régulièrement sur un passage piétons, réglé ou non par des feux tricolores.
- Au même titre que les autres usagers, vous devez observer les règles du Code de la route. En cas de non-respect, vous êtes passible d'une amende de première classe de 4 €.

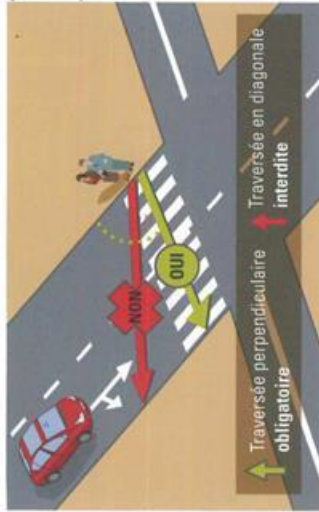
LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- **Marcher le long de la route**
Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements praticables réservés aux piétons, tels que des trottoirs ou des accotements, vous êtes tenu de les emprunter (hors axes piétonnes et zones de rencontre). Si vous ne pouvez pas les utiliser, vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près des bords.
- Hors agglomération, vous devez tenir sur le côté gauche de la chaussée afin de faire face aux véhicules, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières (exemple : zone de travaux).

Sont assimilées aux piétons et tenues de respecter les mêmes règles : les personnes qui déplacent à la main un cycle ou un cycloporteur, les personnes handicapées qui se déplacent dans un fauteuil roulant. Les personnes qui poussent un landau ou un fauteuil roulant sont également considérées comme des piétons et doivent rester sur le trottoir avant de traverser la chaussée.

Traverser

- Ne traversez qu'après vous être assuré de pouvoir le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.
- À la descente d'un bus, regardez bien autour de vous, qu'il ne vous cache pas d'autres usagers de la route.
- Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, attendez son signal avant de traverser.
- Ne traversez pas en diagonale.



Rester attentif

- L'usage du téléphone portable est une source de déconcentration pour les piétons. Évitez de téléphoner en traversant.
- L'usage des baladeurs musicaux doit se faire à un volume qui permette d'entendre les véhicules, notamment dans la traversée de la chaussée.
- Plus le taux d'alcool est élevé, pour les piétons comme pour les conducteurs, plus les réflexes sont amoindris. Le temps de réaction est augmenté, l'acuité de perception est réduite.
- Pensez aux vélos, dans les voies à double sens cyclable et aux véhicules électriques. Ils sont tous relativement silencieux et peuvent surprendre.

Rester visible

- Dès que la visibilité est insuffisante, utilisez autant que possible des vêtements clairs ou munis de bandes réfléchissantes ou fluorescentes.

ENFANTS ET SÉNIORS LES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES

Les séniors représentent les premières victimes des accidents de la route parmi les piétons. Avec l'âge, le champ de vision rétrécit, l'acuité visuelle s'affaiblit, la qualité de l'audition diminue ainsi que les réflexes. Les conséquences d'une blessure sont plus importantes pour une personne âgée tant sur le plan physique et médical que sur le plan social (dépendance, besoin d'aide à domicile...).

PRÈS DE 50% DES PIÉTONS TUÉS DANS DES ACCIDENTS DE LA ROUTE SONT ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS.



Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable. Petite taille, comportement imprévisible, mauvaise appréciation des risques... Il est donc important de lui apprendre très tôt les règles élémentaires de sécurité.

24% DES PIÉTONS BLESSÉS DANS DES ACCIDENTS DE LA ROUTE SONT DES ENFANTS DE 0 À 14 ANS.



- Commencez dès l'âge de 3 ans l'apprentissage de la circulation par l'observation. Expliquez, de manière pédagogique, les règles à observer :
- emprunter les passages piétons ;
- traverser lorsque le feu est vert pour les piétons ;
- vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser ;
- ne pas courir, etc.
- Tant que les enfants n'ont pas assimilé ces règles de prudence, surveillez-les et accompagnez-les.
- Montrez l'exemple. Sachez qu'ils reproduisent vos comportements.
- Munissez-les d'un sac à dos ou cartable doté de bandes réfléchissantes et habillez-les avec des vêtements de couleur claire.

PARCE QU'ON N'A PAS TOUJOURS 20 ANS

Marcher et conduire sont pour vous des activités anodines, qui ont toujours fait partie de vos habitudes et de votre mode de vie.

Cependant, malgré votre expérience, l'âge vous rend plus vulnérable aux accidents de la route. En effet, avec le temps, les aptitudes nécessaires aux déplacements se modifient : vue, audition, réflexes... Pour maintenir l'autonomie de chacun à se déplacer en toute sécurité, une vigilance accrue s'impose.



LA SOLUTION SIMPLE : consultez votre médecin pour vérifier votre état de santé et recueillir ses conseils pour adapter votre mobilité.

Le code de la route évolue, les routes changent... Autant de facteurs extérieurs qui entrent aussi en jeu.



LA SOLUTION SIMPLE : consultez un livre récent du code de la route ou inscrivez-vous à un stage de remise à niveau. Organisés par certaines associations ou certains assureurs, ils vous permettront de mettre à jour toutes vos connaissances.

LES CHIFFRES DE L'ACCIDENTALITÉ

les + de
65 ans
c'est :

17%
DE LA POPULATION
TOTALE



20%
DES PERSONNES
TUÉES DANS
UN ACCIDENT
DE LA ROUTE



12%
DES PERSONNES
TUÉES DANS
UN ACCIDENT
DE LA ROUTE

52%
DES TUÉS PARMI
LES PIÉTONS



41%
DES TUÉS PARMI
LES PIÉTONS

Les + de 65 ans sont plus fragiles en cas d'accident. La fragilité s'accroît proportionnellement avec l'âge : à blessure égale, une personne jeune survit, une personne plus âgée décède.

En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routefplusure



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92069 LA DÉFENSE CEDEX

À PIED OU AU VOLANT, SENIORS FAISONS LE POINT !



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

À PIED

La marche à pied n'est pas sans danger : un piéton sur deux qui décède dans un accident de la route a plus de 65 ans, et plus d'un tiers a plus de 75 ans.



Quels risques ?

- ➔ Les accidents mortels engageant des piétons de plus de 65 ans ont majoritairement lieu en début ou en fin de traversée de la chaussée. Ils sont dus à une **mauvaise évaluation des distances et de la vitesse des véhicules**.
- ➔ Chez les plus de 75 ans décédés dans des accidents de la route, 41% sont des piétons.
- ➔ Pendant la journée, il existe des « heures » à risque : on enregistre **plus d'accidents graves en hiver et en fin de journée**, lorsque la **luminosité baisse**. Les piétons sont moins visibles des autres usagers de la route et donc plus exposés aux risques d'accident.



Ayez les bons réflexes

- 1• Empruntez toujours les **passages piétons** et ne vous y engagez que si vous êtes **certain d'avoir le temps de traverser**.
- 2• En descendant d'un bus, attendez qu'il soit reparti et que la vue soit dégagée pour traverser.
Ne traversez jamais ni devant ni derrière un bus : il ne peut pas vous voir.
- 3• N'oubliez pas que **les vélos sont de plus en plus nombreux dans les villes** et qu'ils sont **silencieux**. C'est vrai aussi des **véhicules électriques** (tramways, voitures...)

EN VOITURE

En voiture, protégez-vous et protégez les autres. 400 personnes âgées de plus de 65 ans meurent chaque année en tant que conducteur ou passager d'un véhicule.



Quels risques ?

- ➔ Les accidents mortels de la route chez les personnes de plus de 65 ans ont lieu le plus souvent le jour sur des trajets de proximité.
- ➔ En cas d'accident, la **proportion de blessures graves** et de décès est **plus forte** chez les personnes de **plus de 65 ans**. Cela tient au fait que le corps est plus fragile.
- ➔ Certains problèmes de santé peuvent altérer la conduite (vue, réflexes, mobilité, ...). N'hésitez pas à en discuter avec votre médecin, votre pharmacien, votre entourage.



Ayez les bons réflexes

- 1• Rappelez-vous que certains médicaments ont des effets sur la vigilance, la coordination des mouvements, la vision...
Lisez les indications qui figurent sur les boîtes.
- ATTENTION**
Soyez prudent
Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé

ATTENTION
Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé

ATTENTION DANGER
Pour le reprise de la conduite,
demander l'avis d'un médecin
- 2• Si vous sentez vos capacités amoindries, évitez de conduire dans des conditions stressantes : **trafic intense, intempéries, conduite de nuit,...**

- 3• Des équipements automobiles peuvent faciliter la conduite : **boîte de vitesses automatique, direction assistée, réglage électrique des rétroviseurs...** permettent de se concentrer pleinement sur la route.



CONSEIL : Soyez prudent au **démarrage d'un stop**, cas fréquent d'accident mortel pour un conducteur âgé, souvent en raison d'une mauvaise appréciation de la vitesse du véhicule circulant sur la voie prioritaire ou d'une vitesse d'exécution parfois moins rapide. Restez aussi très vigilant à la signalisation afin d'éviter les **prises de route ou autoroute à contresens**.

À SAVOIR



Les nouvelles signalisations



Ce signal autorise les cyclistes à tourner à droite même si le feu est rouge.
Regardez-bien à droite et à gauche !



Ce panneau indique que les cyclistes peuvent rouler dans les 2 sens dans une rue à sens unique, dès lors la **prudence s'impose**.



Vous êtes sur un espace ouvert à tous : Deux roues, voitures... Si vous êtes piéton, **vous avez la priorité sur tous, à l'exception des tramways.**

Comité d'aide aux Anciens

C'est tout d'abord dans des circonstances particulières que nous avons commencé l'année 2014.

En effet, cette année avait démarré normalement avec un bureau composé de Mme Jocelyne TROCHAIN, présidente, de Mme Jacqueline ALAVOINE, vice-présidente, de Mme Micheline NICOLAS, trésorière et Mme Sandra D'INGRANDO, secrétaire.

Et puis, en période tout juste post-élections municipales, pour des raisons que nous nous devons de respecter (personnelles pour les uns, de santé pour les autres), une majorité du bureau a démissionné.

De ce fait, l'avenir du Comité d'aide aux Anciens (comme celui du Club du 3° Age) est devenu incertain.

Après plusieurs réunions de travail, un nouveau Conseil d'Administration était constitué au sein duquel le bureau se trouvait composé de Mr Alain SAELENS, président, de Mme Anne-Marie ALLAIRE, vice-présidente, Mme Micheline NICOLAS, trésorière, et Mme Sylvie ALLAIRE, secrétaire.

Tout d'abord, nous remercions les membres sortants qui ont œuvré pour certains d'entre eux, pendant des dizaines d'années, à la bonne marche du Comité et les assurons que leur place leur est toujours réservée.

Ceci étant, les activités ont repris, avec le repas annuel qui a eu lieu le 19 juin avec une participation de 36 de nos anciens et une présence remarquée de Mr le Maire Wilfrid SALMON et de ses deux adjoints, Mrs Marc JACQUET et David ALLAIRE ainsi que leurs conjoints.

La soirée « Côtelettes » du 06 septembre, ayant, à priori, été reportée, cette activité a été reprise, exceptionnellement, par « Village en Fêtes » sous réserve que nous soyons partenaires. Ce partenariat a eu un effet non négligeable puisque ce n'est pas moins de 140 convives qui ont pu passer une soirée pleine d'amitié.

Ensuite, il y a eu le Concours de manille du 15 novembre où 42 équipes se sont « affrontées » dans un excellent climat.

En dernier, la distribution des colis de Noël s'est faite le samedi 20 décembre avec 4 équipes composées, à minima, d'un membre du Comité et d'un membre du CCAS (pour les colis spécifiques aux plus de 80 ans) ce qui a permis à tout à chacun de se faire connaître...

Maintenant, nous en sommes au niveau des projets de 2015

Le premier, compte tenu que le Club du 3° Age ne peut plus assurer ses activités, faute de bureau constitué, nous avons proposé que, dans un premier temps, le Comité reprenne les activités mensuelles, à savoir :

- La réunion du premier jeudi du mois avec jeux de cartes et loto
- La pâtisserie offerte par les participants suivant un calendrier préétabli

Et ce, dès le jeudi 8 janvier 2015

Il est bien sûr qu'en cette fin d'année, nous ne pouvons qu'avoir une pensée pour nos quatre membres qui nous ont malheureusement quittés :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Mr Claude JANSON | le 24/02/14 |
| Mme Jocelyne MONGE Epse TROCHAIN | le 26/09/14 |
| Mme Solange PAUL Epse LEFEBVRE | le 01/12/14 |
| Mr André NICOLAS | le 10/12/14 |

Nous renouvelons aux familles concernées, nos sincères condoléances et tout notre réconfort pour ces épreuves toujours difficiles à surmonter.

Nous terminerons néanmoins par une note d'optimisme en vous souhaitant et vous présentant nos meilleurs vœux de bonheur, de joie et surtout de santé pour cette nouvelle année 2015 en espérant vous retrouver toutes et tous au cours des animations prévues.

Le président

Alain SAELENS



Dernière minute : Suite à la démission de Mme Micheline NICOLAS, trésorière, pour raisons personnelles, à compter du 24 décembre, le bureau s'est réuni en urgence ce lundi 29 décembre afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Comité

Repas Annuel du 19 Juin 2014



ASSOCIATION : VILLAGE EN FETE (V.E.F.)

L'association « Village en Fête » a maintenant trouvé sa place dans la vie de notre village. Les différentes manifestations organisées ponctuent l'année de rencontres qui créent des liens entre ceux qui y participent.

La fête des voisins le 24 Mai qui a accueilli environ 70 personnes où nous avons pu profiter des baies vitrées du nouveau préau dans une ambiance conviviale.

La soirée de la fête du village du 6 Septembre (soirée côtelettes) en partenariat avec le Comité d'Aide aux Anciens, où 140 repas ont été servis et durant laquelle nous avons pu passer une soirée pleine d'amitié.

La brocante annuelle du 7 Septembre et ses 40 exposants sous le soleil ainsi que les différentes animations en parallèle :

- Le concert de l'harmonie d'Etroeungt.
- La remise d'un dictionnaire par notre maire aux enfants du village passant en 6ème et ce, en présence des 2 directeurs d'écoles d'Etroeungt.
- La nomination et la remise par Mme Colette Watremez, Maire de Rainsars du titre de Maire Honoraire à Mr Bernard Herbert.
- Les divers jeux en bois prêtés par Arnaud Place, la structure gonflable, etc...



La soirée Beaujolais avec ses 130 convives qui ont partagé jeux de sociétés et papotages autour du beaujolais nouveau. Une salle comble complétée par une salle de l'école avec des amis des villages limitrophes.



Le goûter de Noël pour les enfants de LAROUILLIES où 5 animateurs sont venus encadrer les enfants pour un atelier dessin qui a permis de déceler des talents prometteurs. Une quarantaine d'enfants de Larouillies ont enfin pu recevoir des cadeaux du père Noël (dont le financement a été réalisé grâce à votre participation aux différentes manifestations de l'année)

L'atelier dessin



le Père Noël en pleine distribution



L'année 2014 étant achevée, toute l'équipe de Village en fête tient à vous présenter leurs meilleurs vœux pour l'année 2015. Que cette nouvelle année vous apporte joie et santé à vous et à vos proches.

Je remercie personnellement tous les membres de l'association pour leur dévouement et leur participation ainsi que Wilfrid, notre Maire pour ses encouragements.

Nous tenons également à remercier nos élus pour les subventions accordées à l'association.

Nous disons un grand Merci à toutes les personnes qui participent (selon leurs possibilités) à nos manifestations tout au long de l'année pour nous permettre d'offrir des cadeaux aux enfants de Larouillies.

Les enfants de Larouillies



Nous vous proposons de nous retrouver en 2015 aux dates suivantes :

Le 23 Mai pour la fête des voisins

Le 06 Septembre pour la Brocante et la Ducasse

Le 21 Novembre pour la soirée Beaujolais

Le 13 Décembre pour le gouter de Noël

Le Président Marc JACQUET

Le Club du 3^{ème} Âge

Suite à la démission de plusieurs des membres du bureau de l'association, des réunions ont été organisées afin de trouver des membres pour constituer un nouveau conseil d'administration. Faute de volontaires l'association a maintenu ses activités jusqu'au 31 Décembre 2014 mais devra suspendre son fonctionnement à partir du 1^{er} Janvier 2015.

Une dernière tentative pour relancer cette association sera prochainement lancée au travers d'une ultime réunion. Si à nouveau aucun volontaire ne se présentait la dissolution devra-être envisagée.

Le 1er janvier 1968, Jacques Brel présentait ses vœux sur Europe 1.
(Extrait de l'interview)

« Je vous souhaite des rêves à n'en plus finir
et l'envie furieuse d'en réaliser quelques-uns.
Je vous souhaite d'aimer ce qu'il faut aimer
et d'oublier ce qu'il faut oublier.
Je vous souhaite des passions.
Je vous souhaite des silences.
Je vous souhaite des chants d'oiseaux au réveil
et des rires d'enfants.
Je vous souhaite de résister à l'enlissement, à l'indifférence
aux vertus négatives de notre époque.
Je vous souhaite surtout d'être vous... »